



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-207

Services Techniques Administratifs

Objet : Tournage série Hunter Gaumont Production

Fermeture temporaire du parc des Charmettes

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;

Vu la demande de la Gaumont Production,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser l'installation de la cantine sur la partie nord du parc des Charmettes, dans le cadre du tournage de la série Hunter réalisée par Gaumont Production.

ARRETE

Article 1er :

Pour permettre l'installation de la cantine, dans le cadre du tournage de la série Hunter réalisée par Gaumont Production, le parc sera interdit sur la partie nord (terrain de football) vendredi 26 juillet de 13h à 23h00.

Article 2 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par la production et aux véhicules de secours.

Article 3 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 4 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence de cette installation, sera conforme à la réglementation en vigueur.

GAUMONT PRODUCTION GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA MISE EN PLACE DE LA CANTINE.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.

.../...

Article 5 : Exemple de présent Arrêté sera transmis à :

- . Gaumont Production,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . l'Agglomération Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
- Notifié le

Fait à Ugine, le 24 juillet 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

